

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS57

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« doivent être »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.